

# REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

15 DECEMBRE 2010

Compte-rendu

---

**validé**

15 décembre 2010 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

**CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

## REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 15 décembre 2010

### Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

*Collège des représentants des collectivités territoriales  
et des établissements publics locaux*

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandat de M. Jean-Michel BERNARD*)
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Daniel DAVID, maire de Benet (*mandat de Mme Claudine GOICHON*)
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisé
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis (*mandat de M. Patrick CHARPENTIER*)
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (*mandat de M. Alain PIVETEAU*)
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. Christian GUERINET*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (*mandat de M. Claude BUSSEROLLE*)
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon (*mandat de Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE*)
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais (*mandat de M. Pascal DUFORESTEL*)
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. Pascal René GIBAUULT*)
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD (*mandat de M. Alain MINAULT*)
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde

*Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées*

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'eau de Charente Maritime)
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79 ?
- M. Philippe CHARLES, association des irrigants des Deux-Sèvres
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Jean GUILLOUX, Syndicat des Marais Mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre LACROIX, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Yves MIGNONNEAU, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,

- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (*mandat de M. Patrick PICAUD – Nature Environnement 17*)
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. André RENOUX, Union des marais mouillés de la Venise Verte
- M. Bruno LEPOIVRE, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (*mandat de M. Christophe GAUDIN – CCI 79*)

*Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*

- Mme Christiane BARRET, Préfète des Deux-Sèvres, coordinatrice du SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin
- M. Michel GUILLOU, Préfecture de la Région Poitou Charentes
- M. Jean-Eudes Du PEUTY, Préfecture de la Charente Maritime
- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- Mme Sylvie GIRARD, DDTM de Charente Maritime (*mandat Mme BONACINA – DDTM de Charente-Maritime*)
- M. Jean-Claude PATUREAU, DDT des Deux Sèvres (*mandat de la DREAL Poitou-Charente*)
- M. Jean-Jacques PAILHAS, DDT des Deux-Sèvres
- M. Pascal FERRAND, DREAL Pays de la Loire
- M. Jean-François LUQUET, ONEMA (*mandat de la Préfecture de la Région Centre*)
- 

**Assistaient en outre les personnes suivantes :**

- M. François MITTEAULT, Préfigurateur Etablissement Public du Marais poitevin
- M. Christophe BARBARIN, ONEMA
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- Mme Maggy GRILA, Conseil général de Vendée
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- Mme MAUD GUILBERT, technicienne à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- Mme Nadine PELON, technicienne à la Chambre d'Agriculture de Vendée

**Etaient excusés :**

- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. René GIBAULT, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. le Président du Conseil général de Charente- Maritime ou son représentant
- M. Marcel MOINARD, Union des marais mouillés de la Venise Verte

- M. Christophe GAUDIN, CCI 79
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Le Directeur de la DREAL Poitou Charente
- M. Le Préfet de la Région Centre

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la CLE du 16 novembre 2010,*
- *Adoption de la modification rédactionnelle de l'alinéa 8 de l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE,*
- *Adoption du SAGE par la CLE après enquête publique,*
- *Points divers.*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

**A 9h30, M. MORIN suspend la séance et cède la parole à Mme Hélène Girard du mouvement citoyen « De l'eau pour tous » qui a demandé à pouvoir s'exprimer devant la CLE. Les débats se tiendront alors hors procès verbal.**

**A 9h40, les manifestants ayant quitté la salle, la séance de la CLE reprend.**

M. MORIN cède ensuite la parole à Mme la Préfète pour quelques mots introductifs.

Mme la Préfète réaffirme que l'eau est un sujet majeur pour le département des Deux-Sèvres et rappelle l'importance des conclusions de cette réunion de CLE pour l'avenir de la politique de l'eau sur le territoire du SAGE

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 16 novembre 2010**

L'animatrice précise qu'aucune remarque n'est parvenue à la cellule d'animation du SAGE. En l'absence de remarque, le compte-rendu de la CLE du 16 novembre est adopté à l'unanimité.

## **II – ADOPTION DE LA MODIFICATION REDACTIONNELLE DE L'ARTICLE 5 DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

L'animatrice présente les 3 options de modifications rédactionnelles proposées à la CLE (cf. diapositive n°4 de l'annexe n°1).

Par rapport à l'option n°1, M. ROULLEAU demande à se faire confirmer que la formulation « ...peuvent être rendues publiques, si le président ou la majorité des membres le souhaite... » signifie effectivement bien que président de la CLE peut éventuellement décider tout seul sans avoir besoin de la majorité de la CLE.

M. MORIN précise que cette première option correspond à la rédaction proposée lors de la dernière séance de CLE mais que celle-ci a évolué vers la proposition rédactionnelle n°2. Dans cette version, le Président propose au préalable (dans l'ordre du jour accompagnant la convocation) les points qui pourraient être « ouverts au public », la majorité de la CLE décidant ensuite en début de séance de modifier ou non ce choix.

M. DAVID affirme ensuite plutôt sa préférence pour l'option n°1 car il estime qu'à la différence des conseils municipaux, la CLE est souvent amenée à donner des avis sur des projets de particuliers. S'il n'estime pas nécessaire que les parties de réunions rendues « publiques » soient décidées en amont dès l'envoi de la convocation, il juge par contre utile que ce choix soit effectué en début de séance (et non en cours de séance comme dans certains conseils municipaux). Par contre, il confirme qu'il lui semble évident que les propositions du président puissent être remises en cause par l'assemblée.

M. DUGLEUX souhaite que la confidentialité des dossiers soit relativisée au regard de la part souvent majoritaire (parfois jusqu'à 80 %) des montants apportés par des fonds publics. Il estime pour sa part que de tels dossiers (à l'exemple des fonds européens) devraient pouvoir être rendus publics.

A cet avis, M. DAVID répond alors craindre la difficulté à gérer la présentation de ces dossiers entre les éléments « publics » comme les plans de financement et d'autres qui peuvent parfois aller très loin dans la gestion privée des sociétés. Il est rejoint sur ce dernier point par M. LEPOIVRE.

M. ROULLEAU estime qu'il faut séparer clairement le pilotage de l'assemblée (le président propose) des décisions (l'assemblée dispose). Il estime donc, à l'exemple des collectivités locales, que les séances de CLE doivent être publiques mais que le président peut proposer le huis clos pour un certain nombre de dossiers.

M. RICHARD précise souhaiter une rédaction sur le modèle de l'option n°1 en remplaçant le OU par un ET dans la formule « ...peuvent être rendues publiques, si le président ou la majorité des membres le souhaite... ».

Après consultation de l'assemblée, M. MORIN propose de porter au vote l'option n°3 en modifiant en partie la rédaction de celle-ci. La formulation finale proposée au vote devient donc la suivante :

« Les séances de CLE sont publiques. Néanmoins, à l'ouverture de chaque séance de CLE, tout ou partie de l'ordre du jour peut être réservé aux seuls membres de la CLE sur proposition du Président et à la majorité des membres présents ou représentés.

Les services des structures ou associations représentées en CLE ou de celles ayant une compétence liée à l'« eau » peuvent assister aux travaux de la CLE en qualité d'observateurs ou d'experts sur invitation du Président.»

M. BONNET soulève alors le problème qu'avec une telle rédaction seul le président peut proposer le caractère public ou non de tel ou tel point de l'ordre du jour. M. MORIN répond qu'il lui semble évident que le président soumettra à l'assentiment de la CLE le caractère public ou non d'un point de l'ordre du jour si l'un de ses membres en fait la demande.

L'animateur procède ensuite oralement au décompte des membres présents et des pouvoirs. Le nombre total de votants retenu est de 59 :

- Collège des élus : 19 membres présents et 12 pouvoirs ,
- Collège des usagers : 13 membres présents et 2 pouvoirs ,
- Collège de l'administration : 10 membres présents et 3 pouvoirs.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée. Le résultat est le suivant : 53 votes favorables, 4 défavorables et 2 absentions. La modification rédactionnelle de l'article 5 est donc adoptée et intègre dorénavant les règles de fonctionnement de la CLE.

### **III – ADOPTION DU PROJET DE SAGE APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

M. MORIN précise les éléments qui ont été pris en compte pour apporter les modifications au projet de SAGE voté par la CLE en 2008. Il précise qu'il ne s'agissait pas de rentrer dans un processus de réécriture ou dans de nouveaux débats, mais bien de répondre de manière stricte aux demandes ou préconisations formulées au niveau :

- des conclusions de l'enquête publique (commission d'enquête),
- de l'avis du comité de bassin Loire Bretagne
- de l'avis au titre de la police de l'eau
- de l'avis de l'autorité environnementale.

Il informe que la date pressentie pour la tenue de la Commission de coordination des 3 SAGES du Marais poitevin (CC3S) est le 3 février. Il rappelle que l'objectif (fixé avec les services de l'Etat) est de disposer pour cette date de 3 SAGES adoptés par leur différentes CLE afin que cette commission puisse délibérer et donner un avis global sur les 3 SAGES. La Préfecture des Deux-Sèvres pourra alors ensuite prendre l'arrêté d'approbation du SAGE qui rendra celui-ci officiellement opposable.

Il précise aussi qu'il s'est engagé auprès des services de l'Etat à ce qu'un processus de révision du SAGE soit enclenché une fois le SAGE approuvé et après les élections cantonales de 2011. Il estime en effet qu'il faut aujourd'hui que la CLE conclut le travail de plus d'une dizaine d'années en adoptant son projet. Il estime cependant nécessaire d'entreprendre rapidement une révision de ce document pour faire évoluer le périmètre du SAGE et pour tenir compte des dernières exigences du SDAGE Loire Bretagne (voté postérieurement au projet de SAGE SNMP) ou des apports des études les plus récentes (notamment celles du BRGM sur les volumes prélevables).

Il demande ensuite à l'animateur du SAGE de présenter rapidement les principales modifications apportées au document. L'animateur reprend alors ces différents éléments (cf. diapositives n°5 à 13 de l'annexe n°1).

En ce qui concerne la méthode d'adoption du SAGE par la CLE, M. MORIN propose de procéder en deux temps de la manière suivante :

- **1 - validation des modifications souhaitées :**

Si un membre de la CLE souhaite contester l'écriture de l'un des points qui vient de lui être proposé, une nouvelle écriture pourra être proposée et soumise au vote de la CLE à la majorité simple avant d'être intégrée au projet,

- **2 - vote bloqué :**

La CLE procède à un vote bloqué à la majorité des deux tiers sur l'ensemble du texte auquel auront été intégrées les modifications validées.

M. MORIN cède ensuite la parole aux membres de la CLE.

M. LACROIX précise que s'il ne souhaite pas remettre en cause la nouvelle écriture de l'article 11 du règlement du SAGE concernant la gestion du barrage de la Touche Popard (et notamment le passage d'une transmission des données de volumes de lâchers d'eau d'un pas de temps journalier à un pas de temps hebdomadaire), il espère que cela ne se traduira pas par une « adaptation » du débit réservé de tous les jours.

M. PELLERIN demande tout d'abord à ce que ce vote bloqué se fasse à bulletin secret. M. MORIN accède à sa demande.

M. PELLERIN poursuit en confirmant qu'il a bien compris que le projet de SAGE devait être « nettoyé » pour tenir compte de l'évolution de la réglementation postérieure à son adoption et « rajusté » pour tenir compte des préconisations du Comité de Bassin ou de la Commission d'enquête qui a émis un avis très favorable sur ce texte. Il craint toutefois que cette phase de négociation et de discussion ne soit l'occasion de « raboter » une nouvelle fois l'ambition de ce projet. A titre d'exemple, il constate notamment l'inscription d'un nouveau report des délais dans le cadre de la disposition 5D-3 de réduction des volumes prélevables, alors que les milieux naturels souffrent.

M. CHARLES affirme généralement apprécier les travaux des techniciens pour participer habituellement à ceux du SAGE de la Boutonne. Il regrette cependant que cela ne soit pas le cas dans le présent dossier en ce qui concerne le domaine de la gestion quantitative, où la seule variable d'ajustement retenue pour un retour à l'équilibre a été l'irrigation alors que de nombreux autres facteurs de déséquilibre sont connus :

- curage et redressement des rivières,
- urbanisation,
- drainage...

Alors qu'il constate que les surfaces en maïs ont beaucoup diminué, les surfaces implantées en peupliers (gros consommateurs d'eau) continuent elles de progresser et le projet de SAGE n'affiche aucune mesure pour y remédier. Il craint que le SAGE ne puisse aboutir si la CLE ne s'empare pas de tous les dossiers et continue de se focaliser uniquement sur l'irrigation. Il rappelle que l'AIDS a proposé à ses adhérents à la fois la construction de réserves collectives de substitution et la mesure agro-environnementale portant sur la désirrigation. Il rappelle que l'AIDS a voulu mettre des valeurs fortes dans ce dossier auxquelles il lui semble que M. Serge MORIN devrait être sensible :

- mutualisation des coûts,
- partage de l'eau,
- respect des petits irrigants.

Or il constate que le fait de mettre un volume prélevable égal à 0 sur l'amont de la Sèvre condamne les dossiers d'agriculteurs situés à l'écart des projets de regroupement possibles, d'autant plus que ces agriculteurs ont généralement de petits volumes attribués. Il ne peut donc pas cautionner de telles conséquences.

M. BONNET formule ensuite plusieurs remarques.

Il constate tout d'abord que si l'état des lieux du SAGE signale bien des besoins en eau totaux à hauteur de 55 millions de m<sup>3</sup> pour la période estivale, il oublie aussi de parler des excédents qui ont été chiffrés dans l'étude de la nappe intensément exploitées de l'Aunis à 98 millions de m<sup>3</sup> pour une année moyenne.

Il signale d'autre part que si les usages touristiques et de loisirs sont bien identifiés dans les enjeux du SAGE, l'agriculture n'y est pas mentionnée. Pourtant l'état des lieux identifie l'agriculture comme l'activité majeure du bassin versant. Il rappelle à ce sujet que l'irrigation représente 55 millions d'euros et 5.000 emplois dans la région Poitou Charente.

Il souligne ensuite que certains objectifs sont inatteignables, en particulier ceux fixés pour les nitrates. Sur ce sujet, il conteste le fait que la présence de nitrates dans l'eau soit uniquement corrélée à des reliquats azotés après culture importants. En effet, ce n'est pas forcément le cas. En période humide et de chaleur, la matière organique se décompose et de l'azote est automatiquement libéré ; or les sols du secteur sont riches en matière organique.

Le SAGE préconise d'autre part le recours à des techniques sans labour et rend plus contraignant le drainage des terres agricoles au profit du maintien de cultures en « planches ». Or, toutes les études agronomiques récentes actuelles confirment que ces techniques contribuent de manière plus importante au lessivage du phosphore. Malheureusement, le

phosphore est aussi la principale raison du développement des algues. Le SAGE ne s'appuie donc pas assez sur l'agronomie et il le regrette de manière générale.

Enfin, il constate qu'avec une réduction de 100% des volumes prélevables en amont du Pont de Ricou, les efforts ne sont pas équitablement partagés par tous, ce qui n'est pas du tout dans l'objectif d'un SAGE.

Toutefois, il apprécie l'ajout de la disposition de la réfection et de l'entretien des digues à l'exutoire et le long des cours d'eau.

Pour répondre aux inquiétudes de M. CHARLES, M. MORIN rapporte que M. Le Préfet de Région a annoncé hier en commission régionale de l'eau que l'ensemble des volumes prélevables 2011 serait notifié à chaque irrigant d'ici la fin de la première quinzaine de janvier. Il constate que c'est la première fois que ces volumes sont notifiés aussi tôt dans la saison et que les irrigants pourront organiser leur assolement en connaissance de cause. Il poursuit en précisant qu'il considère comme évident que le retour à l'équilibre ne pourra se faire que par pallier et que ce rééquilibrage est d'autant plus difficile que les exploitations sont situées sur les amonts de bassins versants, que cela soit sur la Sèvre ou la Boutonne. Il rappelle une nouvelle fois son attachement à ce que les bassins qui ont déjà subi une double peine ne subissent pas une triple peine alors que des bassins qui n'ont pas encore commencé à bouger sur la réduction des volumes restent sur des acquis importants. Il espère enfin que dans le cadre de la gestion des volumes par bassins versants, l'organisme unique (l'établissement public du marais poitevin dans le cas du SAGE dont il a le plaisir d'accueillir aujourd'hui le préfigurateur en la personne de M. MITTEAULT) et les opérateurs feront en sorte que la solidarité entre irrigants ne soit pas un vain mot. Il estime en effet que, sauf année exceptionnelle, les agriculteurs qui ont besoin d'eau (parfois pour de faibles quantités) pour assurer une production fourragère pour leurs animaux verront leurs volumes alloués réduits de manière moins importante et leurs besoins de base satisfaits par des réductions plus importantes sur les volumes alloués aux principaux consommateurs. Il rappelle enfin que M. le Préfet de Région et M. le Directeur de la DRAAF ont aussi affirmé que l'Etat serait vigilant sur l'application des règles par bassin versant et des règles de solidarités et d'équilibre d'utilisation des fonds publics. Il souligne aussi qu'à sa connaissance l'Agence de l'eau Loire Bretagne travaille aussi actuellement sur des propositions de critères d'équité et de transparence de gestion à mettre en place.

M. MITTEAULT précise que c'est la première CLE auquel il participe et remercie M. MORIN de l'avoir invité. Il poursuit en indiquant qu'il a la charge d'une mission de préfiguration de l'établissement public du Marais Poitevin, établissement qui aura la responsabilité de la gestion de l'eau et de la biodiversité comme l'a prévu la loi Grenelle II qui a été votée le 12 juillet. Il rapporte ensuite que le décret d'application qui doit compléter cette loi et permettre à l'établissement public de fonctionner vient d'être envoyé au Conseil d'Etat. Il n'y a pas à ce jour de date précise pour la publication de cet arrêté, même si mars ou avril paraissent être le scénario le plus probable. En attendant, le préfigurateur travaille de manière non officielle car l'Etablissement public n'acquerra de personnalité juridique qu'à la date de parution du décret. Il reconnaît assister avec intérêt aux échanges de la commission locale de l'eau car les sujets abordés le seront aussi nécessairement par le conseil d'administration et les commissions consultatives de l'établissement public. En effet, il est notamment prévu la création d'une commission consultative pour s'occuper des niveaux d'eau et des prélèvements. Il souligne aussi que la loi confie à l'établissement public la fonction d'organisme unique sur son périmètre d'intervention, c'est-à-dire le territoire des 3 SAGES du Marais poitevin : il doit donc organiser la gestion collective des prélèvements sur ce territoire. Il rappelle cependant que la loi lui offre cependant la possibilité de conventionner cette gestion à des organismes publics locaux (et en priorité les chambres d'agricultures). A ce sujet, le Préfet de Région est en train d'interroger ces dernières pour savoir, de façon binaire « oui ou non », si elles sont prêtes à travailler avec l'établissement public sur cette gestion collective. Il est en effet essentiel pour le Préfigurateur de savoir si l'établissement public va devoir gérer seule la gestion et la répartition des volumes ainsi que la remise à plat de règles départementales de gestion qui ont évolué avec tout le poids de l'histoire de chacun des départements.

M. CHARLES précise que la profession ne remet pas en cause les seuils et débits de crise ou de coupure. Il rappelle en effet qu'en 2005, les agriculteurs deux-sévriens n'ont pas pu irriguer et ont passé une année comme ils ont pu. Il estime par contre que pour rendre viables les projets de réserves de substitution, il est impératif de disposer d'un minimum de volumes prélevables dans le milieu et qu'il est nécessaire que les membres de la CLE soit en phase avec cette demande. Il précise que s'il ne connaît pas exactement la part du volume prélevé dans le milieu en été par rapport au volume stocké nécessaire à l'équilibre des projets (30/70 ou 40/60 ?), l'absence de volume prélevable en été signifie la mort immédiate du projet car il sera impossible de faire adhérer les petits irrigants au projet collectif sans garantie de possibilités de prélèvements dans les milieux en période estivale. Dans ce dernier cas de figure, seuls quelques irrigants (les plus importants) vont pouvoir faire émerger leur projet de réserve sans financements publics, avec un premier projet déjà connu sur l'amont de la Sèvre et peut-être trois ou quatre autres par la suite. Il souligne que la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres vient de lancer une étude de faisabilité de réalisation de réserves collectives à l'échelle du bassin versant de la Sèvre dans le département des Deux-Sèvres, qu'un bureau d'étude a été mandaté à cet effet et que des chèques ont été demandés aux irrigants. Il exhorte la CLE à dire de manière claire et définitive si elle souhaite réellement une irrigation sur l'amont de la Sèvre et d'arrêter de promettre une possibilité de prélèvement de 500.000 m<sup>3</sup> un jour et un volume nul le lendemain.

M. MORIN rappelle les 3 points principaux en matière de projet de réserves de substitution qui ont évolué depuis 4 ou 5 ans au niveau de la CLE :

- on parle aujourd'hui clairement de substitution, point qui n'était pas forcément acquis au départ ;
- on travaille avec une approche globale par bassin de recensement des besoins et d'estimations des possibilités de fourniture par les milieux,
- on part sur le principe d'une démarche collective.

Il indique qu'à titre personnel il proposera à la CLE d'émettre un avis défavorable à titre politique (avis ne tenant compte, ni de l'aspect du financement, ni de la qualité du projet en matière de préservation de l'environnement) sur tout prochain projet de réserve de substitution non inscrit dans une démarche collective qui sera soumis à l'avis de la CLE ; que ces projets demandent des subventions publiques ou non. Il estime en effet anormal que les irrigants qui édifient rapidement des projets individuels puissent accaparer l'eau au dépend de ceux qui jouent le jeu d'une démarche collective. Il précise qu'il ne sait pas si les services de l'Etat suivront ensuite cet avis négatif ou s'ils en auront juridiquement les moyens, mais estime qu'une telle hypothèse offrirait à minima la possibilité de dévoiler au grand jour devant une juridiction la différence entre une gestion publique et collective et une gestion privée de la ressource en eau. Dans un autre domaine, il s'insurge devant le comportement de personnes qui se disent agriculteurs qui refusent d'entrer dans les démarches volontaristes d'amélioration des milieux alors que leur exploitation est située sur un bassin versant identifié comme fortement pollué par les nitrates et qui refusent de transmettre leurs assolements ou leurs pratiques en matière de traitement phytosanitaire ou de fertilisation. Dans de tels cas, et cela d'autant plus lorsque ces assolements peuvent représenter près de 30 % de la surface du bassin versant présentant des difficultés de qualité d'eau, il lui semble qu'il faudrait aussi être plus courageux et aller passer du volontariat à l'obligation par la loi.

M. PRIOUZEAU souligne que la politique des chambres d'agriculture est bien d'apporter de l'eau pour tous les acteurs du territoire, et notamment aux éleveurs qui en ont bien besoin. Il précise que les chambres seront très attachées à ce que cette distribution soit faite dans les règles, selon la loi et au profit de tous.

M. CHARLES considère que la chambre d'agriculture travaille dans le même état d'esprit et qu'elle ne défendra pas les dossiers qui sont indéfendables, notamment sur la problématique de la qualité de l'eau même s'il est parfois difficile aux agriculteurs de communiquer leurs chiffres de traitements et de comptabilité, surtout lorsqu'ils sont négatifs.

M. MORIN intervient pour préciser qu'il n'est pas question de demander les situations financières des exploitations mais bien seulement les données d'assolements, les plans de fumure, les analyses de sols, les plans d'épandage et le suivi phytosanitaire de l'exploitation. Mais il souligne seulement que lorsqu'un agriculteur qui représente 30 % de la superficie d'un bassin versant refuse d'entrer dans le cadre d'une politique volontariste (en ne demandant pas de MAE notamment), les autres agriculteurs pourront faire tous les efforts possibles, cela ne compensera pas l'absence d'effort d'un seul. Il estime qu'il faudrait trouver le moyen de faire comprendre à cet agriculteur que son comportement est difficilement admissible, qu'il casse la dynamique de l'intérêt public et remet en cause le maintien d'une activité agricole sur son secteur.

M. ROULLEAU veut quant à lui apporter une note d'optimisme en tant que Président d'un syndicat qui s'occupe du programme Re-sources d'un « petit » bassin versant sur la Sèvre amont. Il ne nie pas qu'il puisse y avoir des gens qui marche à côté de la ligne blanche, mais souhaite dire que la très grande majorité des cas, on trouve des gens ouverts et qui demandent à travailler en collaboration avec le syndicat : la preuve avec le bassin de la Touche Poupard où un très grand nombre d'agriculteurs ont contractualisé des MAE.

Il s'inquiète cependant du fait que les MAE pourraient ne pas être reconductibles lors de la prochaine campagne agricole. Il estime en effet que la réussite du projet dépend de la continuité de ces mesures. Et c'est ce qu'il a tenu à expliquer au comité d'évaluation du Comité de bassin. Il constate une évolution lente positive en matière qualitative (même si cela ne va pas aussi vite qu'on le souhaiterait) et en matière de gestion quantitative, il constate que cela peut tenir du bras de fer mais qu'il ne faudrait pas que les coups de balanciers dans un sens puis dans l'autre posent de vrais problèmes d'adaptation des structures ultérieurement. Il rappelle que depuis 2007 la barre des 50 mg/l n'a pas été dépassée sur son syndicat. Il considère cependant qu'il est impossible de descendre au niveau des 25 mg/l demandé par le SAGE. A mettre la barre trop haute pourrait selon lui amené les gens à se décourager alors même que l'on s'est engagé dans la bonne direction. Il conclut en se disant lui aussi favorable à un pilotage de l'ensemble du bassin versant de la Sèvre par l'Etat.

M. MORIN reconnaît qu'il est aujourd'hui impossible de se faire succéder des MAE sur une période de 10 à 15 ans. Il se dit cependant rassuré du fait que l'ensemble des citoyens siégeant au Comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne considère comme nécessaire l'accompagnement des politiques de l'eau au titre de l'intérêt général. Qui aurait pu en effet penser au début du IX<sup>ième</sup> programme de l'agence que celui-ci serait ensuite amendé pour accompagner les MAE environnementale et de désirrigation ? On peut maintenant espérer que des enveloppes budgétaires seront allouées

dans le X<sup>ième</sup> programme pour des opérations précises et géographiquement ciblées afin d'accompagner encore mieux les personnes volontaires. En contrepartie, les personnes qui traînent les pieds doivent pouvoir être sanctionnées.

Mme La Préfète constate que depuis deux ans, date de son arrivée dans le département, un dialogue constructif s'est mis en place entre les différents interlocuteurs. Elle souligne les progrès réalisés dans ce domaine et les efforts incontestables acceptés par la profession agricole. A l'avenir, l'établissement public sera un nouveau lieu de discussion et d'arbitrage. Pour autant, elle rappelle les priorités fixées par les Préfets (au premier rang desquels le Préfet de Région) qui sont l'eau potable et la nécessaire réduction des prélèvements pour atteindre les objectifs fixés et les moyens mis en place pour y parvenir que sont la boîte à outil des MAE et l'application du SADGE et des SAGE.

Mme La Préfète prend acte qu'un certain nombre de points de désaccords sont soulevés mais considère que des ajustements seront possibles pour y répondre dans le cadre de la révision du SAGE. En tout état de cause, il lui semble essentiel de vue les objectifs qui sont fixés et qu'elle a rappelés précédemment.

M. RICHARD dit avoir constaté avec satisfaction l'évolution du projet de SAGE et notamment la remontée des cotes de PCR sur les piézomètres communs avec le SAGE Vendée. A l'avenir, il souhaiterait néanmoins que les 3 SAGES puissent travailler en collaboration plus étroite sur la définition des prélèvements et des niveaux d'eau.

Il rappelle que l'un des objectifs de la construction de réserves de substitution sur le bassin des Autizes était de permettre une remontée du niveau piézométrique de la cote d'arrêt de l'irrigation au niveau de la commune de Oulmes. Très basse à l'origine puisque située au niveau du 0 m NGF, elle est aujourd'hui remontée à 2,5 m NGF. M. RICHARD souligne qu'avec la première tranche de travaux les niveaux piézométriques ont été maintenus au dessus de ce seuil de coupure malgré deux années difficiles au niveau climatique et précise son espoir de pouvoir faire de nouvelles propositions de remontée de cette cote à l'administration vendéenne avec la mise en route des trois dernières réserves. M. RICHARD rappelle que les 2/3 du territoire du SAGE sont en Vendée et qu'il serait dommage et dommageable pour l'ensemble des usagers qu'un certain nombre de POEd et POEf de piézomètres situés en Vendée ne soient pas revus à la baisse alors même qu'elles ne sont à l'heure actuelle pas tenables plus de 4 années sur 5. Il souligne la nécessité de travailler à un consensus sur ce sujet pour enfin lever ces ambiguïtés qui datent d'un certain nombre d'années mais qui mériteraient d'être corrigées rapidement. Il note à ce sujet la volonté d'ouverture du Président de la CLE qui s'est engagé à faire évoluer le projet de SAGE rapidement pour les années à venir et assure être dans le même état d'esprit pour le SAGE Vendée. Mais il insiste ensuite sur le fait que si cela n'était pas fait, cet état d'esprit ne pourrait perdurer. En effet, si tout le monde est d'accord pour vouloir réduire la durée des assecs et améliorer l'état des milieux, il considère la seule prise en considération des prélèvements agricoles comme réducteur alors qu'une amélioration de la gestion des eaux de surface est tout aussi importante. A ces yeux il ne peut y avoir de résultats probants sans prise en compte de ce dernier paramètre.

M. MORIN réitère son engagement d'une révision rapide du SAGE pour prendre en compte les éléments de connaissance qui sont arrivés depuis maintenant deux ans. Il note à ce sujet l'importance des outils de suivi en continu et du réseau d'observation des assecs mis en place dans les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime (exemple du suivi de la source d'Exoudun). Il estime en effet que plus on sera précis et réactif, plus on pourra avoir une bonne gestion des milieux. Il insiste enfin sur la nécessité de transparence dans la communication des données et sur l'importance du maintien des outils existants, même si dans le Marais poitevin cela peut prendre parfois la forme de kilomètres de canaux.

M. MITTEAULT prend acte de l'importance des espoirs mis dans la mise en place de l'établissement public, mais attire l'attention sur le fait que cela prendra du temps. Il reconnaît avoir conscience que la gestion des niveaux d'eau est au cœur du système du marais et que le succès ou l'échec de l'établissement se jouera sur sa capacité à résoudre cette difficulté. Il rappelle que le SDAGE demande aux CLE de proposer des règlements d'eau mais que l'établissement se devra de proposer des méthodes de travail et de jouer un rôle moteur pour voir comment concilier les intérêts parfois divergents des différents interlocuteurs du marais. Il considère néanmoins qu'il peut y avoir là un espace de consensus entre gens de bonne volonté.

M. ROULLEAU revient sur les réductions de volumes. Même s'il considère qu'il ne devrait sans doute pas être celui qui en fait la demande, il s'interroge sur la pertinence de maintenir une réduction de volume de 100 % sur la Sèvre amont. En effet, cela ne laisse aucune marge de manœuvre sur ce secteur même s'il reconnaît qu'à certaines périodes il peut ne pas y avoir assez d'eau et qu'il faut alors prendre des arrêtés d'interdiction totale.

M. PELLERIN reconnaît qu'il est effectivement possible d'évoluer et que la réduction de 100 % sur la Sèvre amont est particulièrement sévère, même si ce choix peut s'expliquer par une histoire et de très nombreux travaux en CLE (notamment le choix d'un débit minimal pour alimenter le marais de manière satisfaisante). Par contre en ce qui concerne la connaissance (M. LACROIX se plaint souvent à énumérer les dizaines et dizaines d'études déjà élaborées), il estime qu'on en sait suffisamment pour décider en connaissance de cause. A l'inverse, afin d'éviter rumeurs et informations mal contrôlées, il serait souhaitable que toutes les acquisitions de données soient mise en ligne et diffusées

le plus rapidement possible. Il site à ce sujet l'exemple du domaine public fluvial et rappelle qu'il serait intéressant que cette démarche soit étendue à l'ensemble du territoire, y compris vendéen.

M. PELLERIN accepte de remettre en discussion les volumes disponibles sur la Sèvre amont pour accéder à des demandes correspondant à des besoins de survie (notamment pour l'élevage) et pour donner une peu de souplesse aux secteurs les plus fragilisés de l'agriculture. En contrepartie il insiste pour que la solidarité de bassin soit bien rappelée et cadrée car si les objectifs fixés pour l'amont de la Sèvre niortaise sont aussi contraignants c'est aussi que l'on considèrerait initialement que le Marais poitevin devait être alimenté essentiellement par ce bassin. Les associations de défense de l'environnement n'ont accepté de réduire les valeurs de DOE sur la Sèvre par rapport aux propositions initiales (et c'est écrit dans le SDAGE et le projet de SAGE) qu'à la seule condition que les autres affluents participent eux aussi à l'alimentation du marais (et non l'inverse comme une certaines habitudes en usage actuellement pouvait le laisser penser, avec de l'eau de la Sèvre niortaise contribuant à alimenter les affluents et marais du côté charentais maritime et vendéen). En conclusion, il souligne qu'une discussion sur les volumes prélevables sur l'amont de la Sèvre ne sera donc possible que si les autres bassins versants affluents de la Sèvre contribuent eux aussi plus nettement à l'alimentation du Marais.

M. LEPOIVRE insiste sur le fait que la mention de la réduction de 100 % sur l'amont de la Sèvre est le critère qui contrarie le plus la profession, d'autant plus qu'il estime qu'aucune étude sur les volumes prélevables n'a été menée sur ces bassins et que le bassin 10a bis y a été rajouté avec des volumes supplémentaires prélevés pour l'irrigation à prendre en compte.

M. DAVID rappelle qu'il fait partie des quelques personnes présentes dans la salle à avoir participé à l'élaboration du SAGE depuis ses débuts en 1998. Tout en soulignant la qualité des débats et des échanges d'aujourd'hui qui montrent qu'il y a eu une vraie prise de conscience des enjeux de la part de l'ensemble des acteurs de l'eau, il exprime aussi son soulagement à voir que le projet va sans doute aboutir aujourd'hui. Il estime en effet que la CLE doit rendre des comptes, non seulement aux associations environnementalistes, mais aussi à l'ensemble de ses concitoyens qui ne tolère plus de voir années après années les tensions extrêmes exercées sur leur environnement. Il constate en effet que la durée des débats de la CLE finit par les exaspérer et contribue progressivement à enlever toute crédibilité au projet. A ce titre, il considère que les délais supplémentaires instaurés par la modification de la disposition 5D-3 sont un moindre mal s'ils signent la fin des escarmouches et des remises en cause permanentes du projet et qu'ils constituent l'assurance de changements perceptibles pour les citoyens à l'horizon 2015.

M. MORIN souligne que si le SAGE est publié en 2011, le délai de 4 ans introduit dans le projet de SAGE conduit comme « par hasard » à un terme en 2015 pour faire évoluer les volumes prélevés (2015, date objectif d'atteinte du bon état écologique). Il plaide que si en 2015 tout n'est pas achevé, mais que la bouteille est plutôt pleine, cela ne sera déjà pas si mal. Il note qu'il a bien aussi entendu M. MITTEAULT lorsqu'il disait qu'il ne fallait pas attendre de miracle ou de solution immédiate toute faite de l'établissement public.

Il estime d'autre part que dans la mesure où les volumes autorisés pour 2011 seront notifiés dès fin janvier, que la CLE s'engage à commencer sa révision avant la fin 2011 et qu'un délai de 4 ans a été fixé pour atteindre les objectifs finaux, il ne lui semble pas qu'il y ait de raison pour ne pas voter le projet de SAGE. A considérer qu'effectivement le volume prélevable (après analyse par la CLE et en prenant en compte les études complémentaires) soit bien de 0 % des volumes autorisés, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas, cette disposition ne s'appliquera de toute façon pas au 31 décembre 2011. Le travail effectué en 2011 devra permettre de faire des propositions de volumes à inscrire dans le cadre de la police de l'eau pour 2012, avec une révision de volumes annuels inscrits pour atteindre l'objectif final en 2015.

M. PETUREAU précise que, dans le cadre de la révision du SAGE, il y aura forcément des analyses ou études complémentaires qui seront effectuées, et que le contenu de ces études sera nécessairement pris en considération dans l'évolution du SAGE. En complément, M. MORIN ajoute que la CLE s'engage à fixer dès septembre, pour la Sèvre amont, un volume prélevable expérimental (sauf année climatique exceptionnelle) de  $X \text{ m}^3$  compatible avec les objectifs fixés par la CLE.

M. CHARLES répond que le dernier discours tenu lui plaît, mais qu'il faut aussi l'écrire et supprimer la mention des 100% de réduction du projet actuel. M. LEPOIVRE ajoute en effet que dès lors qu'on aura la connaissance des volumes prélevables (ce qui de son point de vue n'est pas le cas aujourd'hui), il sera toujours temps pour la CLE de les inscrire dans les documents du SAGE.

M. PELLERIN souligne que sa précaution oratoire du début de réunion concernant des négociations et un rabotage du projet n'était visiblement pas superflue. Il estime qu'il n'y a aucune raison de réécrire le projet de SAGE point par point, que l'actuel projet offre la souplesse nécessaire à des évolutions future, et demande à ce que la CLE revienne à l'ordre du jour et à un vote bloqué du projet de SAGE dans sa globalité.

M. PETUREAU répond qu'il estime pour sa part (et à l'instar de M. PELLERIN) que le contenu de la disposition 5D-2 offre la souplesse nécessaire à une évolution rapide du projet de SAGE dans le cadre de sa révision programme. Il

ajoute qu'il est cependant envisageable d'introduire quelque chose du style « une expérimentation dans la limite de 20 % des volumes autorisés actuels » en remplacement de la mention « réduction de 100 % sur la Sèvre amont » dans la disposition 5D-1. Il s'inscrit en outre en faux par rapport aux propos tenus par M. LEPOIVRE portant sur l'absence de données et d'études sur la Sèvre amont. Il estime en effet que ces études existent, même si elles sont contestées par la profession agricole, et souligne que sa proposition, qui serait un garde fou dans l'attente des résultats des études complémentaires, rentre dans la fourchette des volumes proposés à partir des études déjà réalisées.

M. LEPOIVRE réinsiste sur le fait qu'il faut absolument changer quelque chose dans la formulation de la 5D-1 sur l'alinéa correspondant au Pont de Ricou car contrairement aux autres bassins, il n'y a pas de volumes prélevables indiqués et qu'il n'y a donc pas d'équité par rapport à ces derniers.

M. MORIN souligne qu'avec les propos tenus par les différents interlocuteurs en présence de l'ensemble de la CLE (éléments qui seront inscrits au PV), il était clair que la porte n'était pas du tout fermée. Il estime toutefois qu'il serait plus profitable d'attendre octobre ou novembre 2011 (dans le cadre des études complémentaires et de la révision du SAGE) pour inscrire un chiffre de volume prélevable pour la Sèvre amont dans le SAGE. Il compare l'approche proposée à celle effectuée avec la mise en place du réseau d'observations d'indicateurs de surfaces mis en place en 2009, mais qui n'a conduit à aucun changement dans la gestion quantitative en 2010.

M. LACROIX reconnaît que les observations de surface peuvent permettre aux associations d'accepter, jusqu'à un certain point, une certaine tolérance vis-à-vis des prélèvements. En effet, avec ces observations il est possible de voir s'il existe une réserve d'eau en été que l'on peut donner aux agriculteurs.

M. PETUREAU ajoute que la proposition de M. MORIN et des services de l'Etat peut être mentionnée dans la délibération d'approbation du SAGE, délibération qui sera opposable à la CLE elle-même.

M. GUILLOU souhaite conclure sur le fait qu'il adhère tout à fait à la proposition faite par M. PETUREAU. En effet, il rappelle que l'expérience des Autizes montre qu'il faut de nombreuses années avant de voir se concrétiser les projets (au moins 4 ans sur les Autizes à partir du moment où les financements ont commencé à être apportés). Il indique qu'il y a actuellement en Deux-Sèvres une dynamique très satisfaisante (MAE désirrigation, modifications d'assolements, ..) et qu'il ne faudrait pas que le 3<sup>ème</sup> volet (la substitution) subisse un coup d'arrêt par peur des petits irrigants de s'engager en l'absence de certitude de disposer d'un minimum de volumes prélevables. Il s'inquiète de voir, avec l'actuelle rédaction du SAGE, les agriculteurs prendre du recul et ne pas adhérer au projet global. Il estime donc qu'on raterait une marche, que cela constituerait au mieux une perte de temps pour quelque chose qui va vraisemblablement être modifié d'ici 1 à 2 ans.

A la demande M. LEPOIVRE, M. MORIN accorde une suspension de séance.

Après une interruption de séance de 10 minutes, M. MORIN propose (après discussion avec les services de l'Etat) de ne faire qu'un seul vote à bulletin secret sur l'ensemble des documents du SAGE (PAGD, règlement, atlas cartographique et déclaration environnementale) en l'accompagnant d'un écrit sous la forme d'une délibération actant les échanges tenus au cours de la séance. La formulation proposée est la suivante :

**« Conformément à l'article R 212-41 du code de l'environnement, la CLE adopte le SAGE et s'engage à débiter une procédure de révision avant la fin de l'année 2011 et à étudier les volumes disponibles sur le secteur Sèvre amont en application de la disposition 5D-2. »**

M. CHARLES signale une dernière fois que les volumes indiqués dans le SAGE sont différents de ceux mentionnés dans le SDAGE Loire Bretagne. Ce à quoi M. MORIN répond que ce constat n'est pas nouveau, mais se justifie du fait qu'un SAGE doit se mettre au minimum au niveau du socle que constitue le SDAGE, mais qu'il peut (doit) aussi apporter des précisions locales ou des préconisations plus ambitieuses dans certains domaines.

M. MORIN rappelle que le nombre de votants (membres de CLE présents ou représentés) est de 59 et que pour être approuvé le projet de SAGE devra donc rassembler 40 bulletins favorables.

**Après dépouillement des 59 bulletins de votes en présence de M. BONNET et M. du PEUTY, les résultats sont les suivants :**

- 59 votes exprimés
- 37 votes OUI
- 22 votes NON.

**Le projet de SAGE n'est donc pas approuvé.**

M. MORIN en appelle à la responsabilité de chacun sur ce vote et clos la séance en précisant que la CLE serait convoquée à une date ultérieure (vraisemblablement fin janvier ou début février) pour permettre d'apprécier les différentes pistes de travail possibles pour faire aboutir le projet.

Le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 40.

Le Président de la CLE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Serge MORIN**

# ANNEXE 1

Power-point présenté en séance